

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX (CPNSSS)**

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (FSSS-CSN)

NOVEMBRE 2017

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)

sont modifiées de la façon suivante :

- 1. La première note de bas de page de l'alinéa 4 du paragraphe 23.27 est modifiée par le remplacement de « Réjean Haineault » par :**

Daniel Choinière

- 2. Le deuxième alinéa du paragraphe 5.01 de l'Annexe A est modifié :**

- a) **par le retrait, sous Centre hospitalier de l'Université de Montréal, de ce qui suit :**

- Hôpital Notre-Dame du CHUM

- b) **par l'ajout suivant :**

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- Hôpital Notre-Dame

- 3. Le premier alinéa du paragraphe 5.03 de l'Annexe A est modifié :**

- a) **par le retrait suivant :**

Centre hospitalier de l'Université de Montréal :

- Hôpital Notre-Dame du CHUM

- b) **par l'ajout suivant :**

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- Hôpital Notre-Dame

La présente entente entre en vigueur le 27 novembre 2017.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 23^e jour de novembre 2017.

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (FSSS-CSN)**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**



Josée Marcotte



Marco Thibault



Xavier M. Milton



Mélanie Bisson

